



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0098

**PORTANT DEROGATION DE L'ARRETE PM 2018-075
ET DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE DU 22 AVRIL 2016**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT la demande de dérogation de la société SNCF

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du **28/02/2025** et jusqu'au **02/03/2025**, suite aux travaux prévus sur la commune de Biganos dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique, la SNCF est autorisée à déroger à :

- l'arrêté PM 2018-075 relatif aux bruits de voisinage et professionnels
- l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, relatif aux bruits de voisinage, comme stipulé dans son article n°3 que "des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou par le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés"

Article 2 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'arrêté portant dérogation doit être affiché par la SNCF de façon visible sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Fait à Biganos, le 26 février 2025
Pour le Maire, par délégation,**

Georges BONNET

/

.../...

DIFFUSION:

- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *SCNF*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.